

Montrouge, le 1er décembre 2023

Capital : notification du niveau de l'exigence additionnelle au titre du Pilier 2

Le Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. ont été notifiés par la Banque Centrale Européenne (BCE) des exigences de capital au titre du Pilier 2 (P2R) applicables à partir du 1^{er} janvier 2024, soit 1,75% pour le Groupe Crédit Agricole et 1,65% pour Crédit Agricole S.A.

Le Groupe Crédit Agricole devra ainsi respecter un ratio CET1 d'au moins 9,7% à compter de janvier 2024, incluant les exigences au titre du Pilier 1 et du Pilier 2, complétées de l'exigence globale de coussins de fonds propres en vigueur (coussin de conservation de 2,5%, coussin applicable aux établissements d'importance systémique mondiale (*G-SIB*) de 1% et coussin contra-cyclique estimé à 0,75%¹ au 2 janvier 2024). Crédit Agricole S.A. devra respecter à compter de janvier 2024 un ratio CET1 d'au moins 8,5%, incluant les exigences au titre du Pilier 1 et du Pilier 2, complétées de l'exigence globale de coussins de fonds propres en vigueur (coussin de conservation de 2,5% et coussin contra-cyclique estimé à 0,62%¹ au 2 janvier 2024).

Le Groupe Crédit Agricole présentait un ratio CET1 phasé de 17,5% au 30 septembre 2023. Le Groupe Crédit Agricole dispose ainsi du meilleur niveau de solvabilité parmi les banques systémiques européennes.

Crédit Agricole S.A, en sa qualité d'organe central du Groupe Crédit Agricole, bénéficie pleinement du mécanisme interne de solidarité légal ainsi que de la flexibilité de circulation du capital au sein du Groupe Crédit Agricole. Son ratio CET1 phasé s'élevait à 11,8% au 30 septembre 2023.

CONTACTS PRESSE CREDIT AGRICOLE S.A.

Alexandre Barat : 01 57 72 12 19 – alexandre.barat@credit-agricole-sa.fr

Olivier Tassain : 01 43 23 25 41 – olivier.tassain@credit-agricole-sa.fr

Tous nos communiqués de presse sur : www.credit-agricole.com - www.creditagricole.info



Crédit_Agricole



Groupe Crédit Agricole

¹A partir des informations connues à date, et tenant compte en particulier de la hausse du taux du coussin contra-cyclique français à 1% à compter du 2 janvier 2024, le coussin contra-cyclique du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole SA est estimé respectivement à 0,75% et 0,62% à partir du 2 janvier 2024.